

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Duodi 22 Messidor, an V.

(Lundi 10 Juillet 1797).

Grande mésintelligence entre le cabinet de Berlin et celui de Vienne. — Evénement malheureux arrivé en Angleterre, dans une des chambres de l'amirauté. — Arrestation en Irlande de plusieurs individus qui avoient pris part à l'insurrection. — Détails très-curieux sur les entrevues que Malesherbes eut avec Louis XVI dans la prison du Temple. — Suite de la discussion sur la police des cultes.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois,
16 liv. pour six mois et 30 liv. pour un an.

PRUSSE.

De Berlin, le 1^{er} juillet.

Il paroît qu'il regne toujours une grande mésintelligence entre notre cabinet & celui de Vienne. On vient de publier ici, au nom du gouvernement, une proclamation très-remarquable par le ton dont elle est écrite. Elle annonce de notre part des intentions peu pacifiques, & elle expliqueroit peut-être ces armemens considérables dont l'Autriche est depuis quelque-temps occupée.

Frédéric Guillaume, par la grace de Dieu, roi de Prusse, &c. &c. &c.

« Suivant ce que nous apprenons, le conseil aulique de Vienne a fait émaner, sans même nous entendre, différentes dispositions, par lesquelles, sur la demande d'une partie, & entierement à l'avantage des plaignans, on a voulu prononcer contre nous & nos droits, détourner nos sujets des obligations qu'ils ont contractées envers nous par le serment, & même sommé formellement ceux de l'ordre équestre de ne point nous regarder comme leur souverain.

» Ces dispositions dont l'on s'est servi, en les imprimant & répandant pour égarer nos sujets, sont,

1^o. Un mandat du conseil aulique du 17 mars 1797, au sujet de la revendication de souveraineté de Brandebourg, contre l'évêché d'Éichstadt;

2^o. Un *conclusum* du conseil aulique du 23 mars, concernant les prétentions de souveraineté de Brandebourg contre l'ordre équestre en Franconie;

3^o. Un *idem* du 8 avril, &c. contre la ville impériale de Weisenbourg;

4^o. Un *idem* du 5 mars, &c. contre l'électeur de Cologne, comme grand-maître de l'ordre teutonique;

5^o. Un *idem* du 9 mai, &c. contre la ville impériale de Nuremberg.

» Comme dans ces affaires, & de la manière ci-dessus indiquée, même d'après ce que prescrivent les loix de l'Empire, nous ne pouvons nullement regarder & ne regarderons point ces dispositions comme juridiquement valables & obli-

gatoires; mais qu'au contraire, nous devons les considérer comme de véritables empiétements sur nos droits de souveraineté, & singulièrement molestans. En conséquence, nous avertissons sérieusement & gracieusement, par la présente patente, ceux de l'ordre équestre qui se sont tenus précédemment aux cantons de l'ordre équestre de l'Empire, ainsi que les autres domiciliés dont les seigneurs appartiennent à l'ordre équestre, ou sont des princes voisins, villes impériales ou autres propriétaires étrangers, de ne se laisser détourner en rien de leurs devoirs de sujets. Nous les assurons que notre intention n'a jamais été de restreindre & attaquer les prestations qu'ils doivent faire à leurs seigneurs, & nous promettons de les protéger avec énergie contre un chacun; en même-temps que nous les avertissons qu'il sera procédé de la manière la plus rigoureuse, d'après les loix & sans distinction de personne, contre ceux qui pourroient être tentés de se soustraire à leurs devoirs de sujets envers nous.

Donné à Berlin, le 14 juin 1797.

(L. S.) FRÉDÉRIC-GUILLAUME.

FINKENSTEIN; ALVENSLEBEN; HARDENBERG; HAUGWITZ.

ANGLETERRE.

De Londres, le 4 juillet.

La note officielle de la nomination de lord Malmesbury, datée du 1^{er} de ce mois, porte que sa majesté le constitue son plénipotentiaire pour négocier et conclure un traité de paix avec les plénipotentiaires de la RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. C'est le premier acte par lequel ce gouvernement ait reconnu la république française. Le roi nomme, par le même acte, Henri Wesley pour secrétaire de cette légation. Les autres personnes qui accompagnent le lord Malmesbury n'ont aucun titre officiel.

M. Pitt a envoyé un message à la banque & à la bourse, pour annoncer à différens négocians & capitalistes qu'il étoit prêt à traiter d'un plan de loterie pour la présente année.

On continue de faire le procès aux matelots insurgés de la flotte du Nord. Plusieurs ont été exécutés; & un très-grand nombre acquittés.

On a remarqué que parmi les délégués des équipages insurgés, Parker étoit le seul anglais; les autres étoient écossais, irlandais ou américains.

Il vient de se passer ici un événement aussi malheureux qu'extraordinaire, & qui excite un intérêt général. John Eaton, capitaine du vaisseau de guerre le Marlborough, de 74 canons, est arrivé ici le 2, apportant la nouvelle que son vaisseau venoit de rentrer dans le port en état de révolte. Hier, vers dix heures, il se rendit à l'amirauté & fit demander une audience au lord Spencer, qui lui fit dire qu'il ne pourroit le recevoir avant midi. Il attendit dans la salle des lieutenans jusqu'à plus de onze heures. Il y avoit dans la même chambre un seul homme, qui regardoit par la fenêtre, lorsqu'un bruit extraordinaire lui fit tourner la tête. Il vit le capitaine Eaton qui se frappoit d'une espee de dague ou poignard dans le ventre. Cet homme appella du secours, mais il étoit trop tard. Le capitaine étoit blessé mortellement & expira au bout de vingt minutes. Dans ses derniers momens, il s'écrioit : *Justice, lord Spencer, justice. — J'ai fait mon devoir. — Malheur à tous les traitres ;* & en prononçant ses dernières paroles, il nomme deux officiers. Cet officier, âgé de 40 ans, étoit fort estimé dans la marine. On ne peut donner qu'il ait été poussé à cet acte de désespoir par la douleur qu'il a ressentie de ne pouvoir ni prévenir ni réprimer la révolte de son équipage.

L'établissement militaire d'Irlande vient d'être augmenté de cinq régimens.

On écrit de Cork qu'on y a découvert un complot d'une nature très-alarmante ; car il tendroit à faire révolter toutes les troupes campées près de Bandon. Plusieurs des chefs ont été arrêtés.

Chaque jour on arrête & on emprisonne, en différentes villes d'Irlande, des personnes accusées de participer à l'insurrection ; mais la vigilance & la sévérité avec laquelle le gouvernement poursuit tous les coupables, en a déjà ramené un très-grand nombre ; car une foule d'hommes foibles se laissent entraîner, sans intérêt & sans vues personnelles, dans ces grands mouvemens de révolte contre l'autorité, & reviennent par la même foiblesse à la soumission, lorsqu'ils sont intimidés par un danger imminent. On mande de Belfast que plusieurs milliers de ces mécontents ont déjà abandonné le parti insurgé, & sont venus prêter d'eux-mêmes le serment d'allégeance, en offrant caution de leur bonne conduite à l'avenir. On croit que tout se calmera peu-à-peu, & que le gouvernement après avoir fait sentir sa force, cherchera à ramener les esprits par quelque grande mesure de conciliation. Cette conduite est la seule qui convienne à des hommes d'état dignes de diriger les affaires d'une grande nation.

Le lord Mornington vient d'être nommé gouverneur de Madras, & par *interim* du Bengale, à la place de lord Hobart.

Les dernières nouvelles de l'Inde annoncent que nos établissemens y jouissoient de la plus grande tranquillité. Les inquiétudes qu'on y avoit eues sur les projets hostiles de Typoo avoient été entièrement dissipées par des explications demandées à ce prince.

Les fonds publics se soutiennent. Les 3 pour 100 cons. sont à 54 $\frac{2}{3}$; l'annuité est à 11 $\frac{1}{2}$.

H O L L A N D E.

De la Haye, le 29 juin.

Le représentant Vonk, en proposant à la convention batave, dans sa séance du 16 juin, d'envoyer des commis-

saires en France pour assister aux négociations pacifiques, avoit dérogé aux formes organiques de cette assemblée, d'après lesquelles il auroit dû s'adresser d'abord à la commission des relations extérieures. Il avoit, de plus, indirectement inculpé cette commission, comme si elle eût manqué à son devoir. Le représentant Bicker, rapporteur de la commission, à laquelle avoit été renvoyée la proposition du citoyen Vonk, a relevé, dans la séance du 21 juin, cette double irrégularité, & elle a déterminé l'ordre du jour, qu'il a proposé & qui a été adopté par l'assemblée. La commission des relations extérieures reproduira, sans doute, cette proposition en son temps & lieu ; mais il semble qu'une invitation expresse de la part du gouvernement français, différente de la simple communication de la prochaine ouverture des conférences, devoit la précéder, & celui-ci attend vraisemblablement pour la faire qu'il ait été certifié (c'est l'expression du rapporteur), qu'il y a quelque bonne foi dans cette nouvelle tentative du cabinet britannique. L'article V du dernier traité entre les deux républiques stipule qu'aucune ne pourra traiter isolément de paix avec l'Angleterre ; & à l'époque des négociations précédentes avec lord Malmesbury, le citoyen Noël ne manqua pas en effet d'instruire le gouvernement batave, que le gouvernement français desiroit que dans une négociation avec l'Angleterre, qui paroïssoit avoir pour objet la pacification générale, la république batave eût elle-même à Paris un agent chargé de pouvoirs et d'instructions convenables. Elle a. (ajoutoit-il), comme puissance maritime et commerciale, d'immenses intérêts à régler ; elle peut même les régler de manière à servir ses alliés, dans cette circonstance, par d'utiles avis et des renseignemens précieux.

F R A N C E.

De Paris, le 21 messidor.

On lit dans le *Rédacteur* le rapport des officiers d'artillerie attachés à l'arsenal sur l'incendie qui a eu lieu à l'église des Célestins. Une phrase de ce rapport, où l'auteur cherche à assigner les causes de cet incendie, qui commence ainsi : *Ce qui seul est probable et qui nous est permis d'exposer*, &c. semble exprimer que l'auteur a sur cet objet des détails que la prudence ne lui permet pas de communiquer, & qui feroient penser que cet incendie ne seroit pas un accident.

On assure que le général Pérignon, ambassadeur de la république en Espagne, & tous les agens secondaires de cette légation sont rappelés. Il s'est élevé beaucoup de plaintes contre l'ambassadeur, particulièrement de la part des négocians qui font le commerce d'Espagne, & qui n'ont pas trouvé la protection & les encouragemens qu'ils en tendoient de la part des représentans de la république. Nous ne pouvons pas dire jusqu'à quel point ces plaintes peuvent être fondées. On prétend aussi que le directeur a envoyé à Madrid, en qualité de chargé d'affaires, le citoyen Perrochel, ci-devant employé à Stockholm dans la même qualité.

On écrit de Tours qu'après un mois de pluies continues, accompagnées de vent, la Loire, le Cher, la Vienne & l'Indre se sont débordés & inondent un grand espace de terrain. Il en résulte de grands dommages de toute espèce.

Aurons-nous enfin la paix ?

Tous les peuples de l'Europe veulent la paix ; tous en ont besoin ; la paix dépend de deux gouvernemens qui doivent par leur nature suivre la volonté des peuples ; & cependant la guerre existe toujours ! C'est un phénomène politique trop extraordinaire pour qu'il puisse avoir quelque durée ; & si , comme le craignent quelques personnes , le gouvernement britannique & le gouvernement français veulent , pour leur intérêt personnel , prolonger cette guerre désastreuse , j'en crois qu'on peut prédire , avec quelque probabilité , qu'en Angleterre & en France l'opinion publique , avant six mois , forcera irrésistiblement les gouvernans à négocier de bonne foi & à conclure enfin une paix tant souhaitée.

Je sais que l'esprit d'opposition & de mécontentement , écoutant plutôt la haine que la vérité , prête souvent aux gouvernemens qui lui déplaisent des intentions qu'ils n'ont jamais eues ; & il est possible qu'on se trompe aujourd'hui lorsqu'on nous fait craindre que les négociations entamées à Lille ne soient encore qu'une apparence trompeuse qui cache des vues hostiles sous des démonstrations pacifiques , & qu'elle n'ait d'autre but que de calmer notre impatience en entretenant notre espoir sans le réaliser. Mais si cette crainte existe , c'est la faute des gouvernans ; ils la feront cesser quand ils voudront manifester leurs intentions avec évidence.

Dans des tems ordinaires , les chefs d'un gouvernement représentatif peuvent desirer la guerre , parce qu'elle occupe au-dehors les esprits inquiets , & parce qu'elle donne aux gouvernans plus de mouvemens de places & d'argent , & par conséquent plus de moyens de fortune & de pouvoir ; mais après de longs orages , lorsque la lassitude est générale & l'épuisement extrême ; lorsque le commerce manquant de débouchés & l'agriculture de bras , font du repos un besoin impérieux , les gouvernans seroient bien aveugles s'ils croyoient trouver leur intérêt dans la prolongation de la guerre ; & les hommes ambitieux ou intéressés qui leur donnoient ce fineste conseil , rendroient leur chute prompte & inévitable. Ces vérités sont trop frappantes pour n'être pas senties ; aussi à cette question que chacun se fait tous les jours : *aurons-nous ou n'aurons-nous pas la paix ?* je crois qu'on peut répondre , que si l'aveuglement de quelques hommes les porte à ne pas la vouloir aujourd'hui sincèrement , la force des choses & l'opinion publique nous la donneront avant la fin de l'année. Gouvernans de tous les pays , retenez cette vérité (peut-être triviale , mais trop souvent oubliée) , & que veulent en vain déguiser vos flatteurs : c'est qu'un gouvernement ne peut jamais lutter long-tems avec avantage contre l'opinion publique , & que l'opinion publique renverse avec rapidité les gouvernemens. X. X.

Quelques journaux viennent de publier des détails très-curieux à-la-fois et très-touchans sur les entretiens que le vertueux Malesherbes eut avec Louis XVI au Temple. On les annonce comme ayant été écrits par Malesherbes lui-même. Nous sommes persuadés qu'on se trompe ; ce sont , à ce qu'il paroît , des fragmens détachés d'un écrit plus étendu ; mais nous croyons qu'on n'en lira pas avec moins d'intérêt les traits que nous en transcrivons ici. C'est M. de Malesherbes qui va parler.

« Dès que j'eus la permission d'entrer dans la prison du roi , j'y courus : à peine m'en eût-il apperçu , qu'il quitta

un Tacite ouvert devant lui sur une petite table ; il me serra entre ses bras ; ses yeux devinrent humides , les miens se remplirent de larmes , & il me dit : Votre sacrifice est d'autant plus généreux , que vous exposez votre vie & que vous ne sauvez pas la mienne. — Je lui représentai qu'il ne pouvoit y avoir de danger pour moi , & qu'il étoit trop facile à défendre victorieusement , pour qu'il y en eût pour lui. — Il reprit : J'en suis sûr , ils me feront périr ! ils en ont le pouvoir & la volonté ; n'importe , occupons-nous de mon procès , comme si je pouvois le gagner ; & je le gagnerai en effet , puisque la mémoire que je laisserai sera sans tache.

» Il travailloit avec nous chaque jour à l'analyse de ses pièces , à l'exposition de ses moyens , à la réfutation des griefs , avec une présence d'esprit & une sincérité que ses deux défenseurs admiroient ainsi que moi. Ils en profitoient pour prendre des notes & éclaircir leur travail. Tronchet qui , par caractère , est froid , & qui l'étoit encore par prévention , fut touché de la candeur & de l'innocence de son client , & termina avec affection le ministère qu'il avoit commencé avec sévérité.

» Quand Deseze eut fini son plaidoyer , il nous le lut. Je n'ai rien entendu de plus pathétique que sa peroraison. Tronchet & moi nous fîmes touchés jusqu'aux larmes. Le roi dit : *Il faut la supprimer ; je ne veux pas les attendre.*

» Une fois que nous étions seuls , ce prince me dit : j'ai une grande peine. Deseze & Tronchet ne me doivent rien ; ils me donnent leur tems , leur travail , peut-être leur vie : comment reconnoître un tel service ? Je n'ai plus rien , & quand je leur ferois un legs , on ne l'acquitteroit pas. — Sire , leur conscience , l'Europe , la postérité se chargent de leur récompense. Vous pouvez déjà leur en accorder une , qui les comblera. — Laquelle ? Embrassez-les : le lendemain il les pressa contre son cœur , & tous deux fondirent en larmes.

» Nous approchions du jugement. Il me dit un matin : ma sœur m'a indiqué un bon prêtre , qui n'a point prêté serment , & que son obscurité pourra soustraire dans la suite à la persécution. Voici son adresse. Je vous prie d'aller chez lui , de lui parler , & de le préparer à venir lorsqu'on m'aura accordé la permission de le voir. Il ajouta : Voilà une commission bien étrange pour un philosophe ! car je sais que vous l'êtes : mais si vous deviez souffrir autant que moi , & que vous dussiez mourir , comme je vais le faire , je vous souhaiterois les mêmes sentimens de religion , qui vous consoleroient bien plus que la philosophie.

» Lorsque je revins de l'assemblée , où nous avions été demander l'appel au peuple , & où nous avions parlé tous les trois , je lui rapportai qu'en sortant j'avois été entouré d'un grand nombre de personnes , qui toutes m'avoient assuré qu'il ne périroit pas , ou au moins que ce ne seroit qu'après eux & leurs amis ; il changea de couleur , & me dit : Les connoissez-vous ? Retournez à l'assemblée , tâchez de les rejoindre , d'en découvrir quelques-uns ; déclarez-leur que je ne leur pardonnerois pas s'il y avoit une seule goutte de sang versé pour moi. Je n'ai pas voulu qu'il en fût répandu quand peut-être il auroit pu me conserver le trône & la vie , & je ne m'en repens pas.

» Ce fut moi qui lui annonçai le premier le décret de mort ; il étoit dans l'obscurité , le dos tourné à une lampe placée sur la cheminée , les coudes appuyés sur la table , le visage couvert de ses mains ; le bruit que je fis le tira

de sa méditation ; il me fixa , se leva & me dit : Depuis deux heures je suis occupé à rechercher si dans le cours de mon regne j'ai pu mériter de mes sujets le plus léger reproche. Eh bien ! M. de Malesherbes , je vous le jure dans toute la vérité de mon cœur , comme un homme qui va paroître devant Dieu , j'ai constamment voulu le bonheur du peuple , et jamais je n'ai formé un vœu qui lui fût contraire ».

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen HENRI LARIVIERE.

Suite de la séance du 20 messidor.

Fressnel a la parole après Jourdan. Il trace le tableau de ces tems odieux de meurtres & d'impiété , où les prédicateurs du crime s'étoient faits aussi les apôtres de l'athéisme ; pour se rendre plus redoutables aux hommes , ils affectoient de ne pas craindre Dieu. Le mot de mort étoit toujours dans leurs bouches. Un prêtre qui se cachoit pour ne pas être déporté étoit puni de mort ; celui qui s'échappoit de la maison de réclusion étoit puni de mort ; l'homme charitable qui lui donnoit un asyle étoit puni de mort. Par-tout la mort ! Sans doute , s'écrie l'orateur , ces bourreaux gémissent de ne pouvoir infliger de plus fortes peines , & je me suis toujours étoumé qu'ils ne dévorassent pas eux-mêmes leurs victimes.

Après avoir retracé aussi les maux cruels auxquels les prêtres ont été livrés , il dit que leur rentrée sera sans dangers ; la république , le front ceint de lauriers & Polivier à la main , sera-t-elle ébranlée par quelques mécontents ; la constitution ne peut-elle s'affermir que par la violation du pacte social ? Les tribunaux ne sont-ils pas pour punir les prêtres qui se rendroient coupables comme le reste des citoyens.

Sans doute la déclaration exigée des prêtres ne les oblige pas à abjurer leur religion ; toute religion vent qu'on obéisse aux loix. Mais que n'exige-t-on aussi une pareille déclaration de ces parlisans de l'anarchie qui , jusqu'aux portes du sénat , osent tramer le rétablissement de la constitution de Robespierre.

N'est-ce pas d'ailleurs créer une sorte de délits , chercher des coupables , se mettre dans l'affligeante nécessité de punir.

Accordez donc la liberté illimitée des cultes. La constitution le veut , s'écrie l'orateur ; le peuple la veut , il vous l'arracherait , peut-être.

Les bons prêtres prêchent la paix ; les mauvais seront punis sans danger , parce que le peuple ne verra plus en eux des martyrs , mais des fourbes.

Fressnel présente un projet de résolution tendant à ce que toute poursuite contre les prêtres , à raison des loix sur les cultes , restent sans suite ; à ce que chacun puisse librement exercer son culte ; à ce que les citoyens aient des lieux pour leurs sépultures , &c. ; ces lieux seroient soumis à la surveillance des officiers publics ; tout signe ou costume d'un culte seroit interdit en public , &c. &c. &c.

La discussion continuera demain.

Séance du 21 messidor.

On lit une pétition de juges , qui se plaignent de n'être pas payés.

Un membre représente qu'il faut mettre un terme à cet état de dénûment où on laisse les fonctionnaires publics.

Job Aymé rappelle que les fonds ont été mis à la disposition du ministre de la justice pour le paiement des juges.

Sur la proposition d'un membre , faite au nom de la commission des dépenses , le conseil accorde 10 millions pour les dépenses du ministre de la marine , pendant le reste de l'an 5^e.

On propose un projet de message au directoire sur les dépenses de ce département ; il est renvoyé à la commission , sur l'observation de Bourdon & de Beitz , qu'il n'est pas rédigé dans les termes convenables.

Tarbé fait arrêter qu'à compter de demain , le conseil s'occupera des finances tous les jours pairs.

On reprend la discussion sur la police des cultes.

Lemerer a parlé pour les projets de la commission ; Porté & Boudry ont parlé contre ces projets.

La suite de la discussion est de nouveau ajournée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de BERNARD-SAINT-AFFRIQUE.

Séance du 21 messidor.

Detory , au nom d'une commission , fait un rapport sur la résolution du 13 floréal , relative au mode de paiement des ventes de bois ; il en propose le rejet , parce qu'elle contient un effet rétroactif & met une distinction entre les adjudicataires.

Impression & ajournement.

Au nom d'une commission , Lecoultenx propose au conseil d'approuver la résolution du 18 messidor , sur les transferts ou inscriptions au grand livre.

Le conseil l'approuve.

Bourse du 21 messidor.

| | |
|--|--|
| Amsterdam.....60, 61 $\frac{3}{4}$. | Lausanne.....1 $\frac{3}{4}$, 5. |
| Idem cour.....58, 59 $\frac{1}{2}$. | Lond. 25 l. 5 s., 7 s., 24 l. |
| Hambourg.....189, 187 $\frac{1}{2}$. | 18 s. 3 d. |
| Madrid.....12 liv. | Inscrip.....point de cours. |
| Mad. effect.....14 liv. | Bon $\frac{3}{4}$16 l. 15 s., 12 s. |
| Cadix.....12 liv. | Bon $\frac{1}{4}$ |
| Cadix effect.....14 liv. | Or fin.....102 l. 15 s. |
| Gènes.....92 $\frac{3}{4}$, 90. | Ling. d'arg.....50 l. 7 s. $\frac{1}{2}$. |
| Livourne.....101 $\frac{1}{2}$, 100. | Fiastre.....5 l. 4 s. |
| Lyon.....1 | Quadruple.....79 l. 5 s. |
| Marseille.....1 $\frac{1}{4}$ | Ducat d'Hol.....11 l. 7 s. $\frac{1}{2}$. |
| Bordeaux.....1 $\frac{1}{4}$ | Souverain.....33 l. 15 s. |
| Montpellier..... | Guinée.....25 l. 2 s. |
| Bâle.....1 $\frac{1}{2}$, 4 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{4}$. | |

Esprit $\frac{3}{4}$, 400 à 405 l. — Eau-de-vie 22 deg., 300 à 330 l. — Huile d'olive, 1 liv 3 s., 4 s. — Café Martinique, 2 liv. 1 s. — Idem Saint-Domingue, 1 l. 16 s., 18 s. — Sucre d'Hambourg, 2 l. 2 s., 4 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 1 s. — Savon de Marseille, 13 s., 14 s. — Chandelle, 12 s. — Sel, 41. 5 s.